



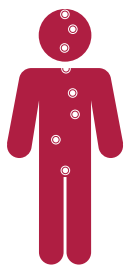
Mieux connaître pour orienter les actions.



Nous passons en moyenne 90 % de notre temps dans des milieux clos (domiciles, locaux professionnels, établissements scolaires, véhicules, etc.), où l'air peut être plus pollué qu'à l'extérieur. En plus du transfert des polluants de l'extérieur vers l'intérieur, les émissions provenant des matériaux de construction, du chauffage, de la production d'eau chaude et cuisson, du mobilier, de la fumée de tabac, des produits d'entretien et de bricolage, etc. peuvent rejeter des polluants dans l'air.

Quels effets sur ma santé ?

La pollution a une forte incidence sur la santé, même si les effets des différents polluants ne sont pas encore tous identifiés :



Troubles respiratoires
Troubles neurologiques
Allergies
Maladies cardiovasculaires
....

La pollution de l'air en chiffres

- **48 000 décès** évitables en France dont **6500 dans les Hauts-de-France**
- **11 à 16 mois** d'espérance de vie pourraient être gagnés en Hauts-de-France
- 100 milliards d'euros par : coût dû à la pollution de l'air en France

66 La qualité de l'air intérieur représente un véritable enjeu sanitaire et financier

ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) 2014



Que fait Atmo pour la qualité de l'air intérieur ?

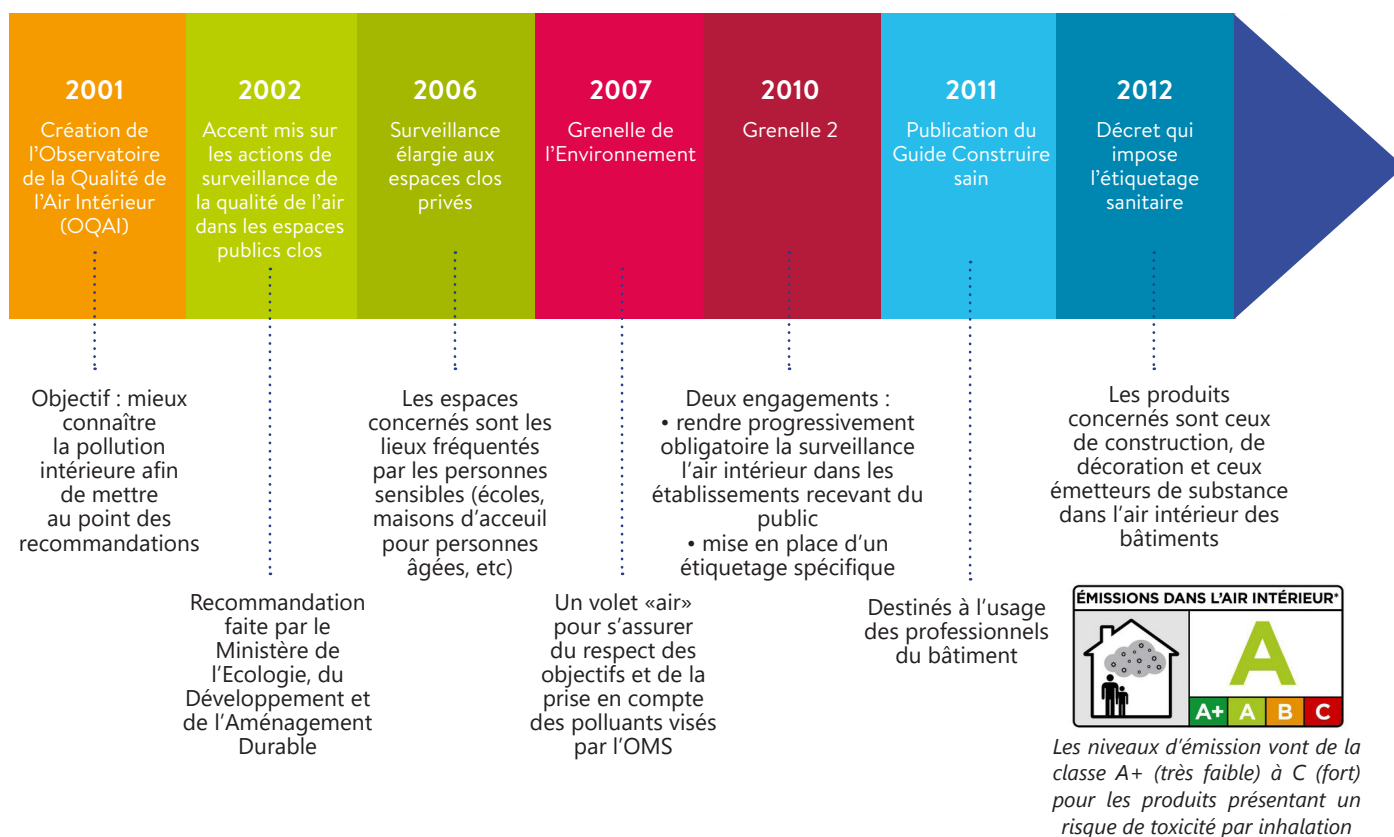
Atmo Hauts-de-France développe son expertise pour une meilleure connaissance de l'air intérieur. L'historique de l'Observatoire régional de la qualité de l'Air permet l'amélioration des connaissances et le recueil des données qui peuvent être utilisées par d'autres organismes, notamment dans le cadre d'études sanitaires. Expert dans le domaine de l'air ambiant depuis près de 40 ans, Atmo Hauts-de-France joue ainsi pleinement son rôle d'observatoire régional de la qualité de l'air en incluant ce volet intérieur dans ses missions de surveillance.

Les études en air intérieur sont bien souvent multi-partenariales et répondent à des enjeux communs d'amélioration des connaissances et d'apport de solutions pour améliorer la qualité de l'air intérieur que respirent les occupants de ces locaux :

<p>Développement des études d'exposition individuelle avec les partenaires locaux qui souhaitent travailler sur des thématiques spécifiques, en lien avec les orientations de notre pacte associatif.</p>	<p>Formation et de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur, en lien avec les partenaires locaux et d'autres acteurs relais.</p>	<p>Appui aux collectivités dans la mise en place de la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (aide à la mise en œuvre de l'autodiagnostic et formation aux outils ; accompagnement dans la mise en œuvre du plan de prévention) et au besoin, expertise lorsque de premières mesures ont été réalisées et qu'elles dépassent les valeurs limites (Décret n°2015-1000 du 17/08/2015) .</p>
<p>Travaux de modélisation au service de l'air intérieur, par exemple dans le cadre du projet SCOL-AIR porté par la ville de Lille.</p>		



Qualité de l'air intérieur, une prise de conscience très récente



Des gestes simples pour préserver l'air intérieur



Quelques polluants de l'air intérieur

Formaldéhyde (famille des aldéhydes)

Le formaldéhyde (CH_2O) est présent dans de nombreux produits (colles, vernis, encens, mousses isolantes, produits ménagers, etc.) et particulièrement concentré dans les bois agglomérés et contreplaqués, il est irritant pour les yeux, la gorge et le nez.

Il est considéré comme cancérigène par l'OMS depuis 2004, et certaines études ont montré un effet allergisant ou impactant sur l'appareil respiratoire lors d'exposition prolongée.

Benzène (famille des Composés Organiques volatils ou COV)

Emis par la fumée de tabac et autres combustions (bougie, encens), ainsi que par de nombreux matériaux de construction, d'ameublement, ou par des produits d'entretien et de bricolage, le benzène (C_6H_6) est incolore, odorant et inflammable. Le benzène est classé comme cancérigène par l'OMS, et associé à des cas de leucémies ou cancers.

Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz incolore, inodore et inflammable. Il provient de la combustion incomplète de combustibles et des carburants due à des installations de chauffage mal réglées.

L'entretien régulier de ces appareils est donc indispensable, ainsi qu'un système de ventilation adapté.



Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI)

Les CMEI évaluent les sources d'allergènes, mais également les polluants chimiques, en effectuant une visite de toutes les pièces de la maison. Ils prennent en compte différentes données : chauffage, ventilation, revêtements (sols, murs, plafonds), mobilier, travaux effectués ou en cours, habitudes de vies, etc. Et ils mesurent les polluants biologiques (acariens, moisissures, allergènes d'animaux, blattes, etc.) ou les polluants chimiques (COV, formaldéhyde, etc.) selon la pathologie des habitants.

Ces visites ne sont réalisées que sur demande spécifique d'un médecin.

66

L'activité CMEI dans la Somme en 2017 :

- 43 visites demandées
- 39 visites réalisées
- 32 % sur prescription de médecins généralistes, 51 % de pneumologues
- 40 % des visites sur Amiens

99

La réglementation

Nouveau dispositif réglementaire 2018-2023 Qualité de l'Air Intérieur dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

Suite à la loi Grenelle 2, rendant obligatoire la surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public sensible, un décret de décembre 2011 prévoyait la mise en place de cette nouvelle obligation de 2015 à 2023. Finalement, l'application du décret a été reportée (parution du décret n°2015-1000 du 17/08/2015) pour les crèches (et autres établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans) et les écoles au 1^{er} janvier 2018. L'obligation aux centres de loisirs et établissements du second degré est prévue pour janvier 2020, et celle pour les autres établissements en janvier 2023. Désormais, l'évaluation des moyens d'aération peut être réalisée en autodiagnostic, de même qu'un autodiagnostic et un plan de prévention peuvent substituer l'obligation de mesures du formaldéhyde, du benzène et du confinement.



TABLEAU DE SYNTHÈSE DES VALEURS GUIDES EN AIR INTÉRIEUR PUBLIÉES

Substances	Valeurs guides en air intérieur (VGAI) proposées		Année de parution
Formaldéhyde	VGAI court terme : pour une exposition de 2 heures	50 µg/m ³	2007
	VGAI long terme : pour une exposition > 1 an	10 µg/m ³	
Monoxyde de carbone (CO)	VGAI court terme		2007
	• pour une exposition de 8h	10 mg/m ³	
	• pour une exposition de 1 heure	30 mg/m ³	
	• pour une exposition de 30 minutes	60 mg/m ³	
	• pour une exposition de 15 minutes	100 mg/m ³	
Benzène	VGAI court terme : pour une exposition de 1 à 14 jours	30 µg/m ³	2008
	VGAI intermédiaire : pour une exposition de 14 jours à 1 an	20 µg/m ³	
	VGAI long terme : pour une exposition > 1 an	10 µg/m ³	
	VGAI long terme : pour une exposition vie entière correspondant à un niveau de risque de 10 ⁻⁶	0.2 µg/m ³	
	VGAI long terme : pour une exposition vie entière correspondant à un niveau de risque 10 ⁻⁵	2 µg/m ³	
Naphtalène	VGAI long terme : pour une exposition > 1 an	10 µg/m ³	2009
Trichloroéthylène	VGAI intermédiaire : pour une exposition de 14 jours à 1 an	800 µg/m ³	2009
	VGAI long terme : pour une exposition vie entière correspondant à un niveau de risque de 10 ⁻⁶	2 µg/m ³	
	VGAI long terme : pour une exposition vie entière correspondant à un niveau de risque de 10 ⁻⁵	20 µg/m ³	
Tétrachloroéthylène	VGAI court terme : pour une exposition de 1 à 14 jours	1380 µg/m ³	2010
	VGAI long terme : pour une exposition > 1 an	250 µg/m ³	
Particules * (PM2.5 et PM10)	Pas de VGAI proposées	/	2010
Acide cyanhydrique	Pas de VGAI court terme proposées	/	2011
Dioxyde d'azote	VGAI court terme : pour une exposition de 2 heures	200 µg/m ³	2013
	VGAI long terme : pour une exposition > 1 an	20 µg/m ³	
Acroléine	VGAI court terme : pour une exposition de 1 heure	6,9 µg/m ³	2013
	VGAI long terme : pour une exposition > 1 an	0,8 µg/m ³	
Acétaldéhyde	VGAI court terme : pour une exposition de 1 heure	3000 µg/m ³	2014
	VGAI long terme : pour une exposition > 1 an	160 µg/m ³	

Source : ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)

µg/m³ : microgramme par mètre cube

mg/m³ : milligramme par mètre cube

* Pour les particules présentes dans l'air intérieur, l'Anses ne propose pas de VGAI pour les expositions aiguës et chroniques mais elle recommande la mise en oeuvre, par les politiques publiques, des valeurs guides de l'OMS pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur : sur 24 heures : 25 µg/m³ pour les particules PM2.5 et 50 µg/m³ pour les particules PM10 sur le long terme : 10 µg/m³ pour les particules PM2.5 et 20 µg/m³ pour les particules PM10

Mise à jour le 27/10/2014

